



COMMUNAUTE DE COMMUNES DES 4 RIVIERES EN BRAY - SIEOM

Siège : 33 avenue de la Garenne – 76220 GOURNAY-EN-BRAY

Téléphone : 02 35 90 92 64

Email : dechetteries@cc4rivieres.com

Site internet : <https://cc4rivieres.com/>

**RÈGLEMENT INTÉRIEUR
DES DÉCHETTERIES DU SIEOM
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES 4 RIVIERES EN BRAY**

**DÉCHETTERIES DE GOURNAY-EN-BRAY,
DE LA FEUILLIE ET DE SERQUEUX**

Septembre 2025

I. OBJET

Ce présent règlement intérieur a pour objet de définir les conditions d'accueil des usagers sur les déchetteries du SIEOM de la Communauté de Communes des 4 Rivières en Bray, pour garantir le bon fonctionnement des installations et la sécurité des usagers.

Ces déchetteries sont des espaces aménagés, clos et gardiennés, équipés de vidéosurveillance, où les particuliers et les professionnels s'acquittant de la Redevance Incitative, ainsi que les habitants des communes conventionnées avec le SIEOM, peuvent déposer certains déchets non collectés dans le cadre des circuits habituels de ramassage des ordures ménagères ou du tri sélectif, en raison de leur poids, de leur nature, de leur volume ou de leur production ponctuelle.

Les déchetteries ont pour enjeux et vocations de :

- Permettre l'élimination dans de bonnes conditions règlementaires, d'hygiène et de sécurité des déchets ménagers non pris en charge par les collectes traditionnelles organisées par le SIEOM,
- Économiser les matières premières et de l'énergie en contribuant à la récupération et au recyclage de certains matériaux (cartons, métaux, déchets verts, verre, mobilier...),
- Détourner de la collecte classique des déchets dangereux et ainsi limiter les risques de pollution (peintures, solvants, piles, huiles de fritures et de vidange...),
- Enrayer les dépôts et décharges sauvages, et en conséquence limiter la pollution environnementale (eaux et sols),
- Respecter le Plan Départemental d'Élimination des Déchets.

Le tri préalable des déchets au domicile, puis le tri en déchetterie par l'utilisateur lui-même lors du dépôt permettent un gain de temps et la meilleure valorisation des matériaux.

II. DÉCHETTERIES CONCERNÉES

Ce règlement s'applique sur les trois déchetteries communautaires du SIEOM de la Communauté de Communes des 4 Rivières en Bray :

- La déchetterie de Gournay-en-Bray : 33 avenue de la Garenne, 76220 GOURNAY-EN-BRAY,
- La déchetterie de Serqueux : route du Thil, 76440 SERQUEUX,
- La déchetterie de La Feuillie : route du Tronquay, Impasse de l'Environnement, 76220 LA FEUILLIE.

III. CONDITIONS D'ACCÈS

a. POUR LES PARTICULIERS DES COMMUNES DU SIEOM

Un badge est délivré par foyer aux usagers domiciliés sur le territoire de la Communauté de Communes des 4 Rivières en Bray et s'acquittant de la Redevance Incitative, qui comprend divers services dont l'accès aux déchetteries.

Les usagers accédant à la déchetterie s'engagent à présenter aux bornes d'accès le badge électronique délivré par le SIEOM. Ce badge est valable sans limitation de durée dans le temps.

Le badge est personnel : tout prêt de badge est strictement interdit, et peut entraîner son blocage, temporaire ou définitif.

Communes concernées :

Argueil, Avesnes-en-Bray, Beaubec-la-Rosière, Beaussault, Beauvoir-en-Lyons, Bézancourt, Bosc-Hyons, Brémontier-Merval, Compainville, Cuy-Saint-Fiacre, Dampierre-en-Bray, Doudeauville, Elbeuf-en-Bray, Ernemont-La-Villette,

Ferrières-en-Bray, Forges-les-Eaux, Fry, Gaillefontaine, Gancourt-Saint-Etienne, Gournay-en-Bray, Grumesnil, Haucourt, Haussez, Hodeng-Hodenger, La Bellière, La Chapelle-Saint-Ouen, La Ferté-Saint-Samson, La Feuillie, La Hallotière, La Haye, Le Mesnil-Lieubray, Le Thil-Riberpré, Longmesnil, Mauquenchy, Ménerval, Mésangueville, Mesnil-Mauger, Molagnies, Mont-Rôty, Neuf-Marché, Nolléval, Pommereux, Roncherolles-en-Bray, Rouvray-Catillon, Saint-Michel-D'Halescourt, Saint-Lucien, Saumont-La-Poterie, Serqueux, Sigy-en-Bray

➤ **Obtention d'un badge et démarches diverses**

Toutes les démarches s'effectuent auprès du SIEOM de la CC4R en Bray, ou par le biais du site internet de la CC4R en Bray www.cc4rivieres.com/ ou de l'extranet du SIEOM :

CAS	JUSTIFICATIFS DEMANDÉS À PRÉSENTER AU SIEOM	COÛT FACTURÉ
Obtention d'un badge (un seul badge délivré par foyer)	Vous êtes enregistré auprès de nos services : Copie de votre dernière facture de Redevance Incitative Vous n'êtes pas enregistré auprès de nos services - Locataire : bail ou état des lieux d'entrée - Propriétaire habitant : dernière taxe foncière complète ou attestation d'achat notariale	0 €
Déménagement sur le territoire du SIEOM	Etat des lieux de sortie de l'ancienne adresse ou attestation de vente Etat des lieux d'entrée à la nouvelle adresse ou bail	0 €
Déménagement en dehors du territoire du SIEOM	Etat des lieux de sortie de l'ancienne adresse ou attestation de vente Nouvelles coordonnées hors territoire + RIB Restitution du badge au S.I.E.O.M. uniquement	0 €
Badge perdu	Attestation de perte de badge de déchetterie et de renouvellement remplie	30 €, facturés sur la prochaine facture RI à l'entité payeur
Badge détérioré par l'utilisateur		30 €, facturés sur la prochaine facture RI à l'entité payeur
Badge volé	Récépissé de dépôt de plainte	0 €

En cas de perte ou de vol de son badge, l'utilisateur doit impérativement informer au plus tôt le S.I.E.O.M. afin de bloquer son utilisation. Un nouveau badge lui sera créé sur présentation des justificatifs demandés ci-dessus.

Pour toute question relative aux badges, un courriel peut être envoyé à badge@cc4rivieres.com

b. POUR LES PARTICULIERS DES COMMUNES CONVENTIONNÉES AVEC LE SIEOM

Des conventions ont été signées entre certaines collectivités (SYGOM du Nord et de l'Est de l'Eure, Communauté de Communes Inter-Caux-Vexin) et le SIEOM de la CC4R en Bray afin de permettre l'accès à leurs habitants à la déchetterie de La Feuillie.

Les communes concernées sont Croisy-sur-Andelle, Elbeuf-sur-Andelle, Morville-le Héron.

Les usagers accédant à la déchetterie s'engagent à présenter aux bornes d'accès le badge électronique délivré par le SIEOM. Ce badge est valable sans limitation de durée dans le temps.

Le badge est personnel : tout prêt de badge est strictement interdit, et peut entraîner son blocage, temporaire ou définitif.

➤ **Obtention d'un badge et démarches diverses**

Toutes les démarches s'effectuent auprès du SIEO. de la CC4R en Bray, ou par le biais du site internet de la CC4R en Bray www.cc4rivières.com/

CAS	JUSTIFICATIFS DEMANDÉS À PRÉSENTER AU SIEOM	COÛT FACTURÉ
Obtention d'un badge (un seul badge délivré par foyer)	Copie d'un justificatif de domicile Locataire : bail ou état des lieux d'entrée Propriétaire habitant : dernière taxe foncière complète ou attestation d'achat notariale	0 €
Déménagement sur une commune du SIEOM ou une commune conventionnée avec le SIEOM	Etat des lieux de sortie de l'ancienne adresse ou attestation de vente Etat des lieux d'entrée à la nouvelle adresse ou bail	0 €
Déménagement sur une commune non conventionnée avec le SIEOM	Etat des lieux de sortie de l'ancienne adresse ou attestation de vente Nouvelles coordonnées hors territoire Restitution du badge au SIEOM uniquement	0 €
Badge perdu	Attestation de perte de badge de déchetterie et de renouvellement remplie	30 €, facturés par le Trésor Public
Badge détérioré par l'utilisateur		30 €, facturés par le Trésor Public
Badge volé	Récépissé de dépôt de plainte	0 €

En cas de perte ou de vol de son badge, l'utilisateur doit impérativement informer au plus tôt le SIEOM afin de bloquer son utilisation. Un nouveau badge lui sera créé sur présentation des justificatifs demandés ci-dessus.

Pour toute question relative aux badges, un courriel peut être envoyé à badge@cc4rivières.com

c. POUR LES PROFESSIONNELS : ARTISANS, COMMERÇANTS, COLLECTIVITÉS ET AUTRES PROFESSIONNELS

➤ **Modalités d'accès**

Les commerçants, artisans, collectivités et autres professionnels dont le siège est sur le territoire de la Communauté de Communes des 4 Rivières en Bray, ou intervenant sur son territoire pour des chantiers, sont autorisés à se rendre sur les déchetteries du SIEOM sur présentation du badge délivré par les services du SIEOM.

Lors de tout dépôt par un professionnel, les agents de la déchetterie émettront un bon récapitulant les matériaux et quantités déposés.

Les professionnels seront facturés par le biais des bons créés par les agents lors de leurs dépôts.

Le badge est réservé au professionnel : tout prêt de badge est strictement interdit, et peut entraîner son blocage, temporaire ou définitif.

Tout dépôt professionnel doit être effectué avec un badge professionnel.

➤ **Obtention d'un badge et démarches diverses**

Toutes les démarches s'effectuent auprès du SIEOM de la CC4R en Bray, ou par le biais du site internet de la CC4R en Bray www.cc4rivieres.com/ ou de l'extranet du SIEOM :

CAS	JUSTIFICATIFS DEMANDÉS À PRÉSENTER AU SIEOM	COÛT FACTURÉ
Obtention d'un badge	Vous êtes enregistré auprès de nos services : - Copie de votre dernière facture de Redevance Incitative - Nombre de badge(s) demandés et copies des cartes grises des véhicules correspondants Vous n'êtes pas enregistrés auprès de nos services : - Nom de la structure et du responsable - Copie d'un justificatif de domiciliation de la structure sur le territoire de la Communauté de Communes des 4 Rivières - o Entreprises et artisans : extrait de Kbis de moins de 3 mois avec numéro de SIRET ou fiche INSEE - o Collectivités : numéro de SIRET - o Associations : numéro d'inscription au Répertoire National des Associations (avec SIRET/APE si existant) - Nombre de badges demandés et copies des cartes grises des véhicules correspondants	0 €
Déménagement sur le territoire du SIEOM	Etat des lieux de sortie de l'ancienne adresse ou acte de vente Etat des lieux d'entrée à la nouvelle adresse ou bail	0 €
Déménagement en dehors du territoire du SIEOM	Etat des lieux de sortie de l'ancienne adresse ou acte de vente Nouvelles coordonnées hors territoire + RIB Restitution du ou des badge(s) au SIEOM uniquement	0 € si restitution du badge
Badge(s) perdu(s)	Attestation de perte de badge de déchetterie et de renouvellement	30 € par badge, facturés sur la prochaine facture RI à l'entité payeur
Badge(s) détérioré(s) par l'utilisateur		30 € par badge, facturés sur la prochaine facture RI à l'entité payeur
Badge volé	Récépissé de dépôt de plainte	0 €

En cas de perte ou de vol de son badge, le professionnel doit impérativement informer au plus tôt le SIEOM afin de bloquer son utilisation. Un nouveau badge lui sera créé sur présentation des justificatifs demandés ci-dessus.

Pour toute question relative aux badges, un courriel peut être envoyé à badge@cc4rivieres.com

Attention : les personnes souhaitant utiliser un véhicule **professionnel** afin de faire des **dépôts personnels** en déchetterie devront produire une **attestation de l'employeur** les y autorisant, et utiliser leur **badge personnel**.

IV. HORAIRES D'OUVERTURE

Les horaires d'ouverture des déchetteries sont divisés en deux périodes, estivale et hivernale.

Horaires :

	Horaires d'hiver : Du 02 Novembre au 31 Mars			Horaires d'été : Du 1 ^{er} Avril au 31 Octobre		
	Gournay-en-Bray	Serqueux	La Feuillie	Gournay-en-Bray	Serqueux	La Feuillie
Lundi	13h30-16h45	13h30-16h45	10h-11h45 13h30-16h45	13h30-17h45	13h30-17h45	10h-11h45 13h30-17h45
Mardi	13h30-16h45	Fermée	Fermée	13h30-17h45	Fermée	Fermée
Mercredi	13h30-16h45	10h-11h45 13h30-16h45	10h-11h45 13h30-16h45	9h30-11h45 13h30-17h45	9h30-11h45 13h30-17h45	10h-11h45 13h30-17h45
Jeudi	13h30-16h45	10h-11h45 13h30-16h45	Fermée	13h30-17h45	10h-11h45 13h30-17h45	Fermée
Vendredi	10h-11h45 13h30-16h45	10h-11h45 13h30-16h45	13h30-16h45	9h30-11h45 13h30-17h45	10h-11h45 13h30-17h45	13h30-17h45
Samedi	9h30-11h45 13h30-16h45	10h-11h45 13h30-16h45	10h-11h45 13h30-16h45	8h30-11h45 13h30-17h45	9h30-11h45 13h30-17h45	9h00-11h45 13h30-17h45

L'accès aux déchetteries est strictement interdit aux usagers en dehors de ces horaires, et la collectivité se réserve le droit d'engager des poursuites envers les contrevenants pour violation de propriété privée.

Les déchetteries sont fermées le dimanche et les jours fériés.

Ces horaires sont susceptibles d'être modifiés selon les conditions climatiques, en cas de désordres ou de situations l'exigeant. Cette décision, formulée par écrit, sera affichée à l'entrée des sites.

V. DÉCHETS ACCEPTÉS : liste non exhaustive et modifiable

La liste des déchets acceptés en dépôt sur les déchetteries de la CC4R en Bray est disponible en annexe au présent règlement.

Cette liste est non exhaustive, et susceptible d'évoluer en fonction de nouvelles filières se mettant en place.

En cas de doute sur la gestion de vos déchets, merci de vous adresser aux agents présents en déchetterie.

Cependant, si les contenants disponibles sur un site sont pleins, les agents peuvent refuser tout ou partie du dépôt, et réorienter l'utilisateur vers une autre déchetterie ou lui demander de revenir ultérieurement.

VI. Prévention des déchets :

Le SIEOM s'est engagé depuis 2018 dans un « Programme Local de Prévention des déchets » pour réduire la nocivité des déchets et diminuer la quantité des déchets ménagers et assimilés collectés, ce qui a permis une diminution de 105 kg par habitant depuis 2012, année de référence avant la mise en place de la redevance incitative.

Voici des exemples de gestes de prévention que vous pouvez adopter avant d'apporter un déchet en déchetterie :

- Essayer de réparer avant de jeter,
- Donner si cela peut encore servir,
- Traiter vos propres déchets organiques en réalisant du compost
- Utiliser les tontes de pelouse comme paillage au pied des arbustes, par exemple
- Apporter tout objet encore en état d'utilisation aux recycleries du territoire plutôt que de les jeter en déchetterie, ...

• **Références juridiques :**

La directive cadre déchets n°2008/98/CE du 19 novembre 2008 a introduit l'obligation pour les Etats membres de hiérarchiser les orientations de la politique de prévention et de gestion des déchets. Elle place en tout premier lieu et pour les modes de gestion des déchets retenus la prévention, notamment par le réemploi, puis la réutilisation, le recyclage, la valorisation et enfin l'élimination.

Les rubriques ICPE 2710-2 DC (article 2.8) et 2710-2 E (article 28) introduisent une nouveauté par rapport à l'ancienne rubrique 2710 en précisant les obligations pour l'exploitant qui souhaite mettre en place une zone de réemploi dans l'enceinte de l'installation.

• **Caisson de réemploi sur la déchetterie.**

Chaque déchetterie dispose d'une zone de dépôt destinée à la recyclerie, pour les objets pouvant encore bénéficier d'une seconde vie. Cet espace est sous la surveillance de l'agent de la déchetterie. Les usagers peuvent déposer les objets réemployables dans la zone de dépôt indiquée, en suivant les consignes de l'agent de déchetterie.

Le chinage est strictement interdit dans l'enceinte de la déchetterie.

La Recyclerie permet de réutiliser des objets qui peuvent encore servir. Les usagers peuvent effectuer des dons d'objets auprès de l'agent uniquement en sa présence.

VII. DÉCHETS INTERDITS

La liste des déchets interdits sur les déchetteries de la CC4R en Bray est disponible en annexe au présent règlement.

Cette liste n'est pas exhaustive, et peut évoluer en fonction de nouvelles filières se mettant en place.

Par mesure de sécurité, le gardien est habilité à refuser tout autre déchet susceptible de porter atteinte aux personnes et aux biens du fait de leur nature, leur forme, leur volume ou leur quantité.

Les apports en sacs opaques fermés sont interdits : l'agent en poste peut en demander l'ouverture, et s'il l'estime nécessaire, interdire le dépôt.

Les usagers souhaitant déposer des déchets non conformes aux caractéristiques des déchets admis se verront refuser l'entrée du site. Les gardiens ou les agents du service Déchetteries du SIEOM pourront éventuellement leur indiquer les coordonnées d'organismes pouvant recevoir ce type de déchets.

VIII. ROLE ET MISSIONS DE L'AGENT DE DÉCHETTERIE

L'agent de déchetterie est présent en permanence pendant les horaires d'ouverture. Il doit, dans le cadre d'une mission de service public (et des droits et obligations s'y référant), assurer le gardiennage, l'entretien et la gestion du site, et faire respecter le règlement intérieur.

Il est rappelé qu'il est interdit au personnel d'exploitation de faire de la récupération et de percevoir des pourboires, rémunérations numéraires ou en nature.

Les agents doivent se présenter obligatoirement sur leur lieu de travail en équipements de protection : chaussures de sécurité, vêtements rétroréfléchissants et gants mis à disposition.

Durant l'exploitation du site, l'agent d'accueil doit :

- Assurer l'ouverture et la fermeture du site,
- Veiller à ce que l'autorisation d'accès des usagers sur la déchetterie soit en règle (contrôle des badges),
- Orienter les usagers et s'assurer de la bonne destination des déchets,
- Refuser, si besoin est, les déchets non admissibles, et proposer le cas échéant d'autres lieux de dépôt adéquats,
- Identifier, quantifier les dépôts des professionnels et faire les bons de facturation correspondants,
- Vérifier le tri et la bonne répartition des déchets dans les contenants,
- Prendre en charge les DDS, les identifier et les stocker, l'accès au local étant strictement interdit aux usagers,
- S'assurer que l'utilisateur laisse place nette derrière lui en lui mettant si nécessaire à disposition pelle et balai,
- Veiller à la bonne tenue et à la propreté du site, local des gardiens inclus,
- Vérifier régulièrement le taux de remplissage des bennes et autres contenants afin de prévenir le service Déchetteries du S.I.E.O.M. pour l'organisation de l'enlèvement et du transport des matériaux vers les filières de traitement et valorisation, et tenir les registres correspondants,
- Stocker dans le conteneur adaptés les objets ou matériaux qui pourraient être valorisés par la recyclerie partenaire, voire orienter les usagers directement vers la recyclerie,
- Enregistrer les réclamations des usagers et les incidents,
- Assurer la sécurité du site et faire respecter le présent règlement.

Seule l'estimation de l'agent fait foi. Il est habilité à accepter ou refuser les déchets en fonction des apports.

En cas de saturation des bennes ou des contenants, le dépôt peut être interdit. L'utilisateur doit se renseigner auprès de l'agent de déchetterie de la démarche à suivre.

Les agents ayant en charge le nettoyage du site à la fin de leur service, aucun usager ne sera accueilli après l'horaire prévu pour la fermeture.

IX. RESPONSABILITÉ ET COMPORTEMENT DES USAGERS

La déchetterie étant soumise à la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, toute personne accédant à l'intérieur de l'enceinte et qui ne respecte pas les dispositions du règlement intérieur en vigueur engage sa responsabilité.

L'accès à la déchetterie est interdit aux particuliers ne résidant pas sur l'une des communes du territoire du SIEOM ou sur l'une des communes conventionnées avec le SIEOM.

Les usagers devront se conformer aux règles élémentaires de sécurité sur le site, à savoir :

- **Circulation, stationnement et déchargement des déchets**
 - La circulation sur le site doit se faire dans le strict respect du Code de la Route (panneaux stop et sens de circulation). Les usagers doivent rouler au pas du fait de la présence de piétons,
 - L'accès à la déchetterie est interdit aux véhicules d'un PTAC supérieur à 3.5 tonnes (camions et tracteurs),
 - Les usagers stationnent uniquement pour déposer leurs déchets dans les bennes, sans entraver la circulation sur les voies de la déchetterie,
 - Lors du déchargement des déchets, le moteur du véhicule doit être à l'arrêt,

- Les usagers doivent quitter la plateforme dès que le déchargement est terminé afin d'éviter tout encombrement sur le site,
- La priorité est au véhicule en circulation,
- L'accès à la déchetterie, les opérations de déchargement et de déversement des déchets dans les conteneurs ainsi que les manœuvres automobiles se font aux risques et périls des usagers,
- Les usagers doivent faire eux-mêmes le tri, la séparation et le déchargement de leurs déchets,
- L'accès au conteneur pour les Déchets Dangereux Spécifiques est réservé aux agents uniquement,
- Pour leur sécurité, il est strictement interdit aux usagers de circuler autour des engins lors des opérations de tassage effectuées par les agents du SIEOM. La circulation sur les sites sera temporairement arrêtée durant ces manœuvres.

➤ **Enfants**

- Les enfants de moins de 12 ans accompagnant leurs parents doivent rester dans les véhicules.
- Tout accident (chute dans les bennes, autres incidents...) sera sous la responsabilité des usagers qui n'auraient pas respecté cette règle de sécurité. Le SIEOM décline donc toute responsabilité en cas d'accident.

➤ **Animaux**

- Les animaux domestiques sont interdits sur site, à l'exception des chiens d'aveugles et des handi'chiens, sauf s'ils restent sous la responsabilité et dans le véhicule de leur maître.
- Tout accident (chute dans les bennes, autres incidents...) sera sous la responsabilité des usagers qui n'auraient pas respecté cette règle de sécurité. Le SIEOM décline donc toute responsabilité en cas d'accident.

➤ **Responsabilité de l'utilisateur en cas d'accident**

L'utilisateur est civilement responsable des dommages qu'il cause aux biens et aux personnes dans l'enceinte des déchetteries, les règles du Code de la Route s'appliquant dans l'enceinte de la déchetterie.

Pour toute dégradation involontaire aux installations de la déchetterie par un usager, il sera établi un constat amiable, signé par les deux parties, dont un exemplaire sera remis aux services de la CC4R en Bray.

➤ **Vols**

L'utilisateur demeure seul responsable des pertes et vols qu'il subit à l'intérieur des déchetteries, et il est tenu de conserver sous sa garde les biens lui appartenant.

➤ **Courtoisie et propreté**

- Les usagers doivent en toute circonstance rester courtois et respectueux vis-à-vis des agents d'accueil et des autres usagers, et suivre scrupuleusement les consignes qui leur sont indiquées par ces agents. **Toute agression physique ou verbale à l'encontre d'un agent dans l'exercice de ses fonctions fera l'objet d'un dépôt de plainte auprès des services de la gendarmerie.**
- Les pelles et balais sont mis à disposition par le gardien pour ramasser les déchets tombés du véhicule de l'utilisateur. En aucun cas il ne peut être demandé au gardien d'assurer un nettoyage individuel. L'agent peut en revanche solliciter l'utilisateur afin qu'il nettoie le sol ou les abords de la benne après son dépôt.
- Il est interdit d'uriner dans l'enceinte des déchetteries.
- **Il est interdit de déposer tout déchet en limite extérieure de clôture de la voirie et des espaces verts de la déchetterie. Toute infraction à cette interdiction fera l'objet de poursuites (articles R.632-1 et R.635-8 du Code Pénal).**

➤ **Interdiction de récupération**

Tout déchet déposé dans une benne, un récipient ou un conteneur de la déchetterie devient propriété du SIEOM. De ce fait, toute récupération est proscrite et assimilable à un vol sur un bien de l'établissement public.

Le non-respect des consignes données par les agents en déchetterie peut entraîner une interdiction temporaire ou permanente d'accès aux déchetteries du SIEOM.

X. Tabac, alcool et stupéfiants

Il est strictement interdit de fumer dans l'enceinte des déchetteries, et d'y faire usage ou commerce d'alcool ou de stupéfiants.

XI. VIDEOSURVEILLANCE

Les déchetteries sont équipées de dispositifs de vidéosurveillance. Une signalétique informative et réglementaire est mise en place. Les images pourront, le cas échéant, être utilisées par les services de la gendarmerie.

Ce système est sous autorisation préfectorale, et a pour but d'éviter que des infractions soient commises contre les personnes (usagers et personnels) et les biens, et d'apporter des moyens de preuve en cas de telles infractions.

XII. MESURES A RESPECTER EN CAS D'ACCIDENT

En cas d'accident : prévenir immédiatement le gardien.

Les déchetteries sont équipées de trousse de premiers secours.

Pour toute blessure d'un usager ou du personnel nécessitant des soins médicaux urgents, merci de bien vouloir faire appel aux services de secours concernés, à savoir :

- Le 18 pour les pompiers
- Le 15 pour le SAMU
- Le 112 depuis un téléphone portable

XIII. INFRACTIONS AU RÈGLEMENT

Sont passibles d'un retrait momentané ou définitif de leur droit d'accès, et de poursuites conformément au Code Pénal, toute infraction au présent Règlement, et en particulier :

- Tout dépôt de déchets autres que ceux définis au présent règlement
- Tout refus de respecter les consignes de tri des gardiens
- Tout dépôt devant ou aux abords des déchetteries
- Toute action de chiffonnage, récupération, dégradation ou vandalisme effectuée sur site pendant ou en dehors des horaires d'ouverture
- Toute action de nature à entraver le bon fonctionnement des déchetteries
- Toute réaction intempestive, qu'elle soit verbale ou physique, vis-à-vis des agents d'accueil, entre usagers ou autres personnes présentes sur site

XIV. AFFICHAGE DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le SIEOM de la Communauté de Communes des 4 Rivières en Bray se réserve la possibilité de modifier le présent règlement, tout en veillant à prévenir le public de ces changements.

Le présent règlement sera disponible pour consultation dans chaque déchetterie. Un exemplaire sera disponible à la Communauté de Communes des 4 Rivières en Bray, au SIEOM, et sur le site internet de la CC4R en Bray www.cc4rivieres.com.

Une copie du présent règlement peut être adressée à toute personne qui en fait la demande.

Ce règlement annule et remplace les versions précédentes.

Règlement approuvé par délibération du Conseil Communautaire du

Date d'entrée en vigueur : le

Fait à Gournay-en-Bray, le

Pour le SIEOM de la Communauté de Communes des 4 Rivières en Bray,

Professionnels : accès annuel illimité à la déchetterie, dans la limite de 3m³ par jour et du remplissage des contenants de la déchetterie.

La facturation pour l'accès en déchetterie sera établie par trimestre.

En cas de cessation d'activité, le dossier sera arrêté à la date de la dernière levée du bac d'ordures ménagères ou du dernier passage en déchetterie si celui-ci intervient après, tout vidage nécessaire devant être réalisé, tout comme l'élimination des déchets déposés en déchetterie.

Tarifs 2025 pour les professionnels à la Redevance Incitative, y compris les contrats spécifiques :

MATERIAUX	Tarifs 2024 TTC	MATERIAUX	Tarifs 2024 TTC
Déchets verts	10 €/m3	Ferrailles*	Gratuit
Tout-venant	28 €/m3	Mobilier*	Gratuit
Bois	15 €/m3	DEEE*	Gratuit
Gravats	21 €/m3	Textiles propres*	Gratuit
Cartons	3 €/m3	Huiles minérales*	Gratuit
Déchets dangereux	1 €/kg	Huiles végétales*	Gratuit
		Recyclerie*	Gratuit
		Articles de sport et de loisirs*	Gratuit
		Produits et matériaux issu de chantier et du bâtiment (PMCB)	Gratuit
		* Mis dans le contenant correspondant	Gratuit

Pour toute question ou information complémentaire, le service déchetteries est disponible au 02 35 90 92 64 ou par courriel à dechetteries@cc4rivières.com. Plus de détails également sur le site internet de la CC4R en Bray : www.cc4rivières.com.

A. Liste des contenants en déchetterie et des déchets apportés :

Sont mis à disposition des usagers :

➤ **Les bennes :**

- **Benne « cartons »** : à déposer propres et secs, et impérativement pliés et aplatis, sans plastiques ni polystyrène,
- **Benne « tout-venant »** : tissus souillés, plastiques, caoutchouc, pvc, cartons souillés, objets composites, tuyaux plastiques, revêtements de sol, plâtre, placo plâtre, laine de verre, laine de roche, portes et fenêtres en pvc (avec ou sans vitres) ...,
- **Benne « métaux »** : grilles et grillages, étagères métalliques, brouettes, gouttières métalliques, boîtes en fer, étendoirs à linge métalliques, radiateurs en fonte, canalisations en plomb, cadres de fenêtre en aluminium, fils électriques, jantes (sans le pneu), casseroles, tôle, tout objet métallique...,
- **Benne « bois »** : bois brut, piquets, palettes, objets en bois, poutres, charpentes en bois, portes et fenêtres en bois (sans vitres) ...,
- **Benne « objets et matériaux de la maison »** : meubles divers (armoires, étagères, meubles TV/Hi-Fi, lits, sommiers, matelas, tables, chaises, fauteuils, canapés, tabourets, table de chevet, coffres, bureaux, bancs...), articles de bricolage et de jardin de plus de 80 cm (établi, carré de potager, parasol, brouette, barbecue...), jeux et jouets de plus de 80 cm (balançoire, toboggan, maisons en plastique...), couettes et assimilés (coussins, surmatelas, sacs de couchages, peluches...) déposés au préalable dans le contenant dédié,
- **Benne « gravats »** : cailloux, béton (non armé), ciment, parpaings, carrelages, ardoises, déblai, céramiques, lavabos/WC (sans robinetteries ou mécanismes), briques, tuiles, faïence, terre cuite...,

➤ **La plateforme « déchets verts »** : tontes de pelouse, tailles de haies, feuillages, plantes, fleurs, fruits, arbustes, branches limitées à 2.5m de longueur... sans pots, ni plastiques ni grillages,

➤ **La récupération des pneus** : uniquement en déchetterie de Gournay en Bray pour les pneus sans jantes issus de véhicules légers (voiture, moto, utilitaire léger), à déposer propres (non verdis, sans terre), secs et non découpés.

➤ **L'aire pour les Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques (DEEE) :**

- **Gros Electroménager Froid (GEM F)** : réfrigérateurs, congélateurs, climatiseurs...,
- **Gros Electroménager Hors Froid (GEM HF)** : cumulus, fours, cuisinières, machines à laver, sèche-linge...,
- **Petits Appareils Ménagers (PAM)** : cafetières, robots, mixeurs, jouets électriques ou électroniques, téléphones, aspirateurs, taille-haie, tondeuses électriques, tours et périphériques d'ordinateur, imprimantes, scanners, consoles, tout appareil électrique ou électronique...,
- **Ecrans** : TV à tubes cathodiques, écrans plats, moniteurs d'ordinateurs, ordinateurs portables, tablettes...

➤ **Les articles de sport et loisirs** : équipements sportifs divers non affiliés aux filières des TLC (vêtements, linge de maison et chaussures) ou des DEEE (objets électriques ou électroniques) : palmes, bombes d'équitation, vélos et trottinettes, rollers, skis, raquettes, planches de surf, tentes de camping...

➤ **La récupération des déchets dangereux** : l'accès au local dédié étant strictement interdit au public, merci de vous adresser aux agents pour tout dépôt :

- **Déchets Dangereux Spécifiques (DDS)** : récupération des acides, aérosols, bases, solvants, liquides de freins, détergents, produits pâteux (peintures, vernis, plâtre en pot...), produits chlorés, produits non identifiés, produits phytosanitaires, bombes aérosols, mercure...,
- **Huiles de vidange usagées** : conteneur de récupération de l'huile de vidange usagée, collecte des bidons d'huile de vidange vidés et des filtres à huile,
- **Huiles de cuisines usagées** : huiles de friture et de cuisine usagées,
- **Tubes néons et lampes à économie d'énergie portant le symbole de la « poubelle barrée »** : lampes fluocompactes, tubes néons fluorescents, lampes à LED, lampes à vapeur de mercure, lampe à iodure de mercure, lampes sodium, lampes de vidéoprojecteur, lampes xénon...,
- **Radiographies** : récupération des clichés uniquement (sans enveloppes ni compte-rendu),
- **Batteries de véhicules** : batteries de véhicules légers, deux-roues...,
- **Piles et accumulateurs** : accumulateurs, piles nickel-cadmium, piles mercure et autres, batteries sèches de clôture...,
- **Bouteilles de gaz, d'oxygène ou d'hélium** : contenants vides,
- **Extincteurs** : à eau, à mousse, au CO₂ ou à poudre, vidés,
- **Cartouches d'encre** : cartouches d'encre et toners pour imprimantes laser et jet d'encre, photocopieurs ou fax.

➤ **Les Points d'Apport Volontaire (PAV) :**

- **Conteneurs le Relais** : vêtements, chaussures liées par paires, petite maroquinerie, linge de maison... propres et secs, dans des petits sacs fermés,
- **Colonnes à verre** : pots, bocaux, et bouteilles et flacons de parfum en verre uniquement, vides et sans couvercles,

B. Devenir actuel des déchets acceptés par types :

Déchet	Gestion
Bois	Valorisation matière
Bouteilles de gaz	Recyclage
Capsules de café métalliques	Recyclage / compostage
Cartons	Recyclage
Cartouches d'encre	Recyclage
Déchets verts	Compostage
DEEE	Recyclage
DDS	Recyclage / neutralisation
Éléments de recyclerie	Réemploi
Gravats	Recyclage
Huiles de friture	Recyclage
Huiles de vidange	Recyclage
Métaux	Recyclage
Objets et matériaux de la maison	Recyclage / réemploi / valorisation énergétique
Piles	Recyclage
Pneus	Recyclage
Néons et lampes à économie d'énergie	Recyclage
TLC textiles, linge, chaussures	Recyclage / réemploi / valorisation énergétique
Tout-venant	Enfouissement
Verre	Recyclage

Les déchets suivants sont **strictement interdits et seront refusés en déchetterie** :

- Les ordures ménagères résiduelles,
- Les déchets putrescibles (sauf végétaux), notamment les invendus de marché ou tout déchet agroalimentaire issu de l'industrie ou de la distribution,
- Les déchets carnés, les cadavres d'animaux,
- Les déchets anatomiques ou infectieux issus des activités de soin,
- Les médicaments : à rapporter en pharmacie (sans boîtes ni notices),
- Les graisses et boues de station d'épuration,
- Les lisiers et fumiers,
- Les produits chimiques d'usage agricole, horticole, viticole ou en pépinière, et leurs emballages,
- Les produits chimiques de laboratoire,
- Les plastiques agricoles,
- Les déchets industriels,
- Les déchets radioactifs,
- Les déchets explosifs (bombes, obus...) ou pyrotechniques (feux et fusées de détresse),
- Les armes et munitions : à rapporter en gendarmerie,
- Les déchets spécifiques de la filière Véhicules Hors d'Usage (carrosseries, carcasses de véhicules, châssis...),
- Les pneus des professionnels, les pneus agricoles, les pneus de poids-lourds, les pneus issus des dépôts sauvages, les pneus avec jantes,
- La terre végétale,
- Les déchets amiantés : le service Déchetterie peut vous orienter vers de potentiels exutoires
- Le tri sélectif.